

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

Le : 08 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 24

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-05- ADHÉSION POUR LA DURÉE DU MANDAT AU FOND D'ART CONTEMPORAIN DES COMMUNES DU LIMOUSIN (FACLim)

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux délégations au maire,

Vu l'intérêt pour la commune de participer au Fonds d'art contemporain des communes du Limousin (FACLim), animé par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine, qui rassemble plus de 40 communes du territoire limousin et fonctionne sur la base d'une contribution annuelle par habitant destinée à l'acquisition d'œuvres d'art,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer au Fonds d'art contemporain des communes du Limousin (FACLim) ;
- D'approuver le versement de la contribution annuelle fixée pour l'adhésion au FACLim ;
- D'autoriser Madame le maire, pour toute la durée de son mandat, à renouveler l'adhésion de la commune au FACLim, dans les conditions prévues par les textes et les statuts applicables ;

- D'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adhérer au Fonds d'art contemporain des communes du Limousin (FACLim) ;
- D'approuver le versement de la contribution annuelle fixée pour l'adhésion au FACLim ;
- D'autoriser Madame le maire, pour toute la durée de son mandat, à renouveler l'adhésion de la commune au FACLim, dans les conditions prévues par les textes et les statuts applicables ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 09 juin 2026

Affiché / Notifié le 09 juin 2026

Certifié exécutoire le 09 juin 2026

Publiée le 09 juin 2026

Le Maire,

Nadine BURGAND

